

**Délibération
n°2026.019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

**Nombre de
Conseillers**

**En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15**

L'an deux mil vingt-six, les vingt-cinq mars, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON
Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
FLEURIER Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER
Vincent, JALBY Jean-Paul, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL
Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Absent avec procuration : /

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme GANA Dominique

**Objet:
Délégation du Conseil
Municipal au Maire :
actions et frais de
justice**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 alinéas 11 et 16 du Code Général des
Collectivités Territoriales, afin de régler plus facilement et plus rapidement les
frais et actions de justice, Monsieur le Maire sollicite les délégations suivantes pour
la durée de son mandat :

- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires
des avocats, notaires, avoués, huissiers en justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de
défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en
cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant
toutes les juridictions (quelles soient administratives, pénales
ou civiles) en premier et dernier ressort, et de transiger avec
les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins
de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le
Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 018-211802335-20260326-D2026019-DE

la Secrétaire, Mme GANA Dominique



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 26 mars 2026

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 26 mars 2026
le Maire, Christian DELESGUES

